

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :21
Suppléants présents : ...0
Pouvoirs : 5
Votants :26

DCC N° 47/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-trois Juin à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne mairie de PEIPIN, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 16 Juin 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Angélique EULOGE, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI Pierre-Yves VADOT.

Absents excusés : Thierry BELLEMAIN, Aurélie DURAND (pouvoir P.BOTALLA), Régis FELICETTI (pouvoir à R.AVINENS), Geneviève FONTIN (P.IZOARD), Marc HUSER (pouvoir A.EULOGE), Nathalie NICOLINO (pouvoir à B.CHADEBEC).

Secrétaire de séance : Sophie DUPARCHY

OBJET : FORMATION DES ELUS

----Monsieur le Président indique que selon les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé.

Le montant inscrit au budget de la CC doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CC est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

---- Monsieur Le Président ajoute que toute demande de remboursement devra être appuyée d'un justificatif.

Après avoir rappelé le cadre législatif, Monsieur le Président expose qu'il convient désormais de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales et des finances publiques
 - Faciliter la conduite des projets communautaires ;

- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 5% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ; remboursables sur présentation d'un justificatif par les élus ou pris en charge directement par la collectivité
- **PRECISE** que les modalités d'application du droit à la formation seront précisées dans un règlement intérieur
- **AUTORISE** le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de la communauté de communes

----- Fait et délibéré à PEIPIN, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC

Le secrétaire de séance,
S. DUPARCHY

